



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

Bill 16

*(Chapter 12
Statutes of Ontario, 2015)*

An Act to proclaim Christmas Tree Day

Mr. J. Wilson

1st Reading	July 16, 2014
2nd Reading	June 2, 2015
3rd Reading	June 2, 2015
Royal Assent	June 2, 2015

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Projet de loi 16

*(Chapitre 12
Lois de l'Ontario de 2015)*

Loi proclamant le Jour de l'arbre de Noël

M. J. Wilson

1 ^{re} lecture	16 juillet 2014
2 ^e lecture	2 juin 2015
3 ^e lecture	2 juin 2015
Sanction royale	2 juin 2015

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



An Act to proclaim Christmas Tree Day

Loi proclamant le Jour de l'arbre de Noël

Preamble

Real Christmas trees have been enjoyed in Ontario since before Confederation.

The Christmas tree industry employs thousands of workers in the farming, transportation and retail sectors. Each year, more than one million fresh, farm-grown Christmas trees are purchased in Ontario, and the same number of seedlings are planted for future harvests.

In light of the assertion by the Christmas Tree Farmers of Ontario and the Canadian Christmas Tree Growers Association that Christmas tree farms and recycled Christmas trees provide environmental benefits, as well as to celebrate the joy Christmas trees bring to families across Ontario, it is appropriate that the Christmas tree industry receive recognition.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Christmas Tree Day

1. The first Saturday in December in each year is proclaimed as Christmas Tree Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Christmas Tree Day Act, 2015*.

EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 16 and does not form part of the law. Bill 16 has been enacted as Chapter 12 of the Statutes of Ontario, 2015.

The Bill proclaims the first Saturday in December in each year as Christmas Tree Day.

Préambule

L'attrait de l'Ontario pour les arbres de Noël naturels date d'avant la Confédération.

L'industrie des arbres de Noël emploie des milliers de travailleurs dans le secteur agricole, les transports et la vente au détail. Chaque année, plus d'un million d'arbres de Noël frais et cultivés en plantation sont achetés en Ontario, et tout autant de semis sont plantés pour les futures récoltes.

À la lumière des affirmations de la Christmas Tree Farmers of Ontario et de l'Association canadienne des producteurs d'arbres de Noël qui mettent en avant les avantages environnementaux des plantations d'arbres de Noël et des arbres de Noël recyclés, et pour célébrer la joie que les arbres de Noël procurent aux familles ontariennes, il convient d'accorder à l'industrie des arbres de Noël la reconnaissance qu'elle mérite.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour de l'arbre de Noël

1. Le premier samedi de décembre de chaque année est proclamé Jour de l'arbre de Noël.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015 sur le Jour de l'arbre de Noël*.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 16, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 16 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 12 des Lois de l'Ontario de 2015.

Le projet de loi proclame le premier samedi de décembre de chaque année Jour de l'arbre de Noël.